



Message de la Municipalité

face à l'épidémie de Coronavirus Covid-19

Aide aux habitants en situation de fragilité

Dans le cadre des mesures de confinement ordonnées par le Président de la République, la Municipalité attire l'attention sur le risque d'isolement susceptible d'apparaître durant cette période, notamment chez les personnes seules et âgées.

Par conséquent, elle invite toute personne isolée ou en état de fragilité à lui faire part de toutes difficultés (besoin de courses, pharmacie, contact téléphonique) durant cette période de confinement obligatoire.

Les numéros de téléphone susceptibles d'être appelés sont les suivants :

Mairie : 06.40.39.73.76

Assistance sociale et CCAS : Bruno HAUDRECHY (remplaçant de Lucie MATHIAS en congé maternité) : 06.26.42.00.59

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Le mercredi et le samedi de 9h à 12h

Si vous disposez d'une adresse électronique, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse suivante : solidarite@lomporet.fr afin que nous puissions éventuellement identifier vos difficultés.

En parallèle, une opération de solidarité au sein de la commune va se mettre en place permettant de faire le lien entre toute personne âgée isolée et des habitants volontaires susceptibles de leur apporter de l'aide. (courses, pharmacie, contact téléphonique)

La mairie se chargera de vous mettre en contact avec une famille qui pourra vous apporter cette aide nécessaire et vivre au mieux cette période de confinement.

Rappel sur les consignes de déplacements

Afin de ne pas engorger les services d'urgences, la Municipalité vous rappelle qu'est interdit jusqu'à nouvel ordre, tout déplacement hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs ci-dessous, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé ;

3° Déplacements pour motif de santé ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

5° Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, pour tout déplacement hors de leur domicile, de l'attestation sur l'honneur (exemplaire ci-joint pouvant être recopié manuscritement), permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

La mairie a mis à votre disposition des copies de l'attestation de déplacement à retirer à la Pharmacie TERNAUX de Lompret.

Concernant les promenades, elles doivent se faire de façon limitée : soit individuellement, soit éventuellement restreinte avec les personnes vivant dans votre domicile, et en évitant tout contact avec des personnes ne vivant pas dans votre habitation.

Soyez assurés de la mobilisation des services de la commune durant cette période difficile que traverse notre pays.

Sylviane DASSONVILLE

Adjoint au Maire
en charge des seniors

Hélène MOENECLAËY

Maire de LOMPRET